

ART.		ART.
333		
334	Comment formée et signifiée.. . . . .	1186
335	Sursus d'exécution.. . . . .	1187
336	Procédure.. . . . .	1188
337		
338	Tiers-saisi.— <i>Saisie-arrêt après jugement. Arrêt en mains-tierces.</i>	
339		
340	Timbres.—Brefs d'assignation émis sans timbres en certains cas urgents.. . . . .	119
341		
342	Traitements.— <i>V. Salaires.</i>	
343		
344	Transmissions de dossiers.—Comment elle se fait.. . . . .	37
344	Dans le cas de revision.. . . . .	1198
	Dans le cas d'appel.. . . . .	1216
355		
356	Tribunal.—Termes et séances.. . . . .	11
358	Peut abrégier les termes ou les continuer par ajournement.. . . . .	12
	Ajournement par le protonotaire, en l'absence du juge.. . . . .	13
	Quand il ne peut ou n'est pas tenu de siéger	14, 15
377	Les audiences sont publiques, à moins d'ordonnance par écrit.. . . . .	16
405	Maintien de l'ordre.. . . . .	17
419	Injonction et réprimandes.. . . . .	18, 19, 20
468	Interprète.. . . . .	21
557	Le tribunal peut exiger et recevoir le serment.. . . . .	22, 23
1143	Il a les pouvoirs du juge sur les matières dont la compétence est attribuée à un juge.. . . . .	24
145	Peut renvoyer une affaire de l'audience à la chambre.. . . . .	71
1279	Quand les décisions d'un juge en chambre ont la même valeur que celles du tribunal . . . . .	72
12, 13	Tuteurs, curateurs, et conseils judiciaires.—L'avis du conseil de famille est requis pour leur nomination.. . . . .	1331 et s.
1191	Procédure à suivre pour leur nomination	1337 et s.
1430	Ils plaident en leur nom et qualité pour ceux qu'ils représentent.. . . . .	81
2		
1185		